**DEMANDE D’OFFRES**

**Procédure en gré à gré concurrentiel**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’affaire : |  |
| N° d’affaire ARLO : |  |
| N° de projet (réf. Abacus) |  |
| CFC : |  |
| Marché : |  |

Entreprise soumissionnaire (raison sociale et adresse complète) :

Prénom et nom de la personne responsable de l'offre :

Téléphone :

E-mail :

TVA n° :

**Total de l’offre nette (TTC) CHF**

Lieu et date :

Timbre et signature du soumissionnaire :

***Remarques :***

*- Seul le prix est pris en compte, pas de critères qualitatifs. Cette procédure doit être utilisée pour des travaux ou prestations simples.*

*- A partir de CHF 50'000.-, la procédure sur invitation est à préconiser.*

*- Le nombre de soumissionnaires approchés doit être en adéquation avec la valeur des prestations du marché. Il est conseillé de se limiter à 3 soumissionnaires.*

**Tableau récapitulatif des prix**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Article  No | Désignation des travaux | Unité de  mesures | Quantités  approxim. | Prix d'unités | Sommes  CHF |
|  |  |  |  | Report : |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Le descriptif des articles doit être basé sur le **découpage** du devis selon le CFC. Il peut être établi, subsidiairement, selon le CAN.  *Les prix unitaires sont calculés nets, sans TVA* |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Récapitulation : |  |  |  |  |
|  | Sous-total A   .......................................................... |  |  |  |  |
|  | Sous-total B   .......................................................... |  |  |  |  |
|  | Sous-total C   ......................................................... |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Total brut   …........................................................... |  |  |  |  |
|  | Rabais   …............................................................... |  |  |  |  |
|  | Escompte à 60 jours .............................................. |  |  |  |  |
|  | Prorata …% ......................................................... |  |  |  | …………………….. |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **Total de l’offre** (sans TVA) ……………................ |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | + TVA 8.1% …........................................................ |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **Total après TVA** .................................................. |  |  |  | …………………….. |
|  |  |  |  |  |  |
|  | - Assurance …%..................................................... |  |  |  | …………………….. |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **Total de l’offre nette (TTC)** \* …………................ |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

\* Montant à reporter sur la page de garde de l’offre

**TABLE DES MATIERES Pages**

[1. Informations générales 1](#_Toc118806767)

[1.1 Pouvoir adjudicateur et maître de l’ouvrage 1](#_Toc118806768)

[1.2 Présentation de l’affaire 1](#_Toc118806769)

[1.3 Planning du chantier 1](#_Toc118806770)

[1.4 Mandataires 1](#_Toc118806771)

[1.5 Bases légales 2](#_Toc118806772)

[2. Conditions de participation 2](#_Toc118806773)

[2.1 Délai et adresse pour la remise des offres 2](#_Toc118806774)

[2.2 Attestations 2](#_Toc118806775)

[2.3 Sous-traitance 2](#_Toc118806776)

[2.4 Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail 3](#_Toc118806777)

[2.4.1 Engagement contractuel 3](#_Toc118806778)

[2.4.2 Port de la carte professionnelle 3](#_Toc118806779)

[2.4.3 Peine conventionnelle 4](#_Toc118806780)

[2.5 Durée de validité de l’offre 4](#_Toc118806781)

[2.6 Prolongation de la validité de l’offre 4](#_Toc118806782)

[2.7 Variation de prix 4](#_Toc118806783)

[2.7.1 Analyse du prix de la soumission pour le calcul des variations de prix 5](#_Toc118806784)

[3. Conditions générales de la Commune de Lausanne 6](#_Toc118806785)

[4. Conditions particulières au chantier 7](#_Toc118806786)

[4.1 Repères cadastraux et mise à jour de conduites 7](#_Toc118806787)

[4.2 Végétation existante 7](#_Toc118806788)

[4.3 Assurance en responsabilité civile 7](#_Toc118806789)

[4.4 Participation aux frais de chantier 8](#_Toc118806790)

[4.5 Lutte contre le bruit 8](#_Toc118806791)

[4.6 Conditions de paiement 8](#_Toc118806792)

[4.7 Dispositions liées aux mesures sanitaires pour lutter contre les épidémies/pandémies 8](#_Toc118806793)

[4.8 Autres conditions 9](#_Toc118806794)

[5. Conditions spéciales relatives au corps de métier 9](#_Toc118806795)

[6. Série de prix 10](#_Toc118806796)

[7. Engagement du soumissionnaire 11](#_Toc118806797)

[Annexe 1 : Carte professionnelle (ou système équivalent) 13](#_Toc118806798)

# Informations générales

## Pouvoir adjudicateur et maître de l’ouvrage

COMMUNE DE LAUSANNE

- Représentée en tant que pouvoir adjudicateur par :

Direction du logement, de l’environnement et de l’architecture

Service d'architecture et du logement

Rue du Port-Franc 18

CH-1003 Lausanne

- Représentée en tant que maître de l'ouvrage par :

Direction …

Service …

## Présentation de l’affaire

…

## Planning du chantier

(Début, étapes intermédiaires, fin du chantier)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| - | Montage des échafaudages : | 2ème quinzaine de février 20xx |
| - | Revêtements sols, murs et plafonds intérieurs : | juin à octobre 20xx |
| - |  |  |

…

## Mandataires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| - | Architecte : | Service d’architecture et du logement  de la Ville de Lausanne  Personne de contact ...  Rue du Port-Franc 18  CH-1003 Lausanne  Tél. : …  Fax : 021 315 50 05  e-mail : […](mailto:alexandre.aubert@lausanne.ch) |
| - | Direction des travaux : |  |
| - | Ingénieur civil : |  |
| - | Ingénieur spécialiste : |  |
| - | Autres mandataires : |  |

## Bases légales

La présente procédure est soumise à :

- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 15.11.2019 (AIMP) ;

- La loi cantonale vaudoise du 14.06.2022 sur les marchés publics (LMP-VD) ;

- Le règlement cantonal vaudois du 29.06.2022 sur les marchés publics (RLMP-VD).

# Conditions de participation

## Délai et adresse pour la remise des offres

L’offre dûment remplie doit parvenir au plus tard le

**…**

à l'adresse suivante :

- …

## Attestations

L’offre doit être accompagné des attestations de paiement du soumissionnaire des :

- Impôts à la source ;

- Assurances sociales (1er et 2ème piliers).

Ces attestations doivent être des originaux et avoir une validité de 30 jours au maximum.

## Sous-traitance

La sous-traitance est interdite. Toute violation de cette disposition constituera une violation contractuelle.

## Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail

### Engagement contractuel

L’adjudicataire s’engage à respecter le contrat passé avec son sous-traitant, afin que celui-ci ne puisse pas faire valoir de prétentions auprès du maître de l’ouvrage. En cas de doute sur une correcte rémunération du sous-traitant de la part de l’adjudicataire, le maître de l’ouvrage se réserve le droit de payer directement le sous-traitant et de déduire ce paiement du prix dû à l’adjudicataire.

L’adjudicataire met tout en œuvre et s’engage auprès du maître de l’ouvrage à livrer un ouvrage sans défauts et pas grevé d’hypothèques légales. En cas de non-respect de cette obligation, l’adjudicataire se portera garant envers le maître de l’ouvrage pour qu’il ne subisse aucun préjudice ou conséquences financières.

Pour les prestations fournies en Suisse, l’adjudicataire s’engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaire, ainsi que l’égalité de traitement entre hommes et femmes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail en vigueur au lieu d’exécution ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s’appliquent.

Pour les prestations exécutées à l’étranger, l’adjudicataire s’engage à observer au minimum les conventions fondamentales de l’Organisation internationale du travail mentionnées à l’annexe 3 de l’AIMP.

L’adjudicataire s’assurera que ses sous-traitants respectent toutes les obligations mentionnées aux paragraphes qui précèdent, en les surveillant et en organisant des contrôles à cet effet. L’adjudicataire oblige par contrat ses sous-traitants à respecter les obligations susmentionnées.

### Port de la carte professionnelle

**Annexe 1 à remplir par le soumissionnaire**

L’adjudicateur exigera de l’adjudicataire des travaux du présent marché que l’ensemble du personnel d’exploitation travaillant sur le chantier, y compris les apprentis, soit équipé d’une carte professionnelle (ou système équivalent) permettant au moins de s’assurer :

* qu’ils sont bien inscrits auprès d’une caisse de compensation AVS ;
* qu’ils sont déclarés auprès des assurances sociales pour le compte de l’entreprise qui les emploie ;
* que les charges sociales sont payées ;
* que les permis de travail sont valables ;
* que l’entreprise respecte les conditions de travail applicable fixées par les conventions collectives de travail.

Les modalités d'acquisition de ces cartes peuvent être obtenues auprès des Commissions professionnelles paritaires de l’Industrie vaudoise de la construction, case postale 62, 1131 Tolochenaz.

### Peine conventionnelle

Pour chaque violation par l’adjudicataire de l’une des obligations mentionnées aux chiffres 2.3 et 2.4, l’adjudicataire doit payer à l’adjudicateur une peine conventionnelle s’élevant à :

- 10% lorsque la rémunération hors TVA prévue par le contrat d’entreprise est inférieure à CHF 250'000.- HT ;

- un montant fixe de CHF 25'000.- lorsque la rémunération hors TVA prévue par le contrat d’entreprise se situe entre CHF 250'000 et 500'000.- HT ;

- 5% lorsque la rémunération hors TVA prévue par le contrat d’entreprise est supérieure à CHF 500'000.- HT jusqu’à un montant maximal de CHF 100'000.- par violation.

La peine conventionnelle est exigible au jour de la violation desdites obligations.

## Durée de validité de l’offre

La durée de validité de l’offre est de … jours **OU** … mois à compter de la date du dépôt de l’offre.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le soumissionnaire durant la période de validité fixée par l’adjudicateur à moins d’une justification telle qu’une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d’adjudication.

## Prolongation de la validité de l’offre

Lorsque la validité de l'offre n'a plus cours, l'adjudicateur demande aux soumissionnaires en lice une prolongation, en principe globale, de la validité de leur offre.

Les rabais spontanés sont interdits. En cas de forte diminution des prix, l'adjudicateur se réserve le droit d'interrompre la procédure et de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

## Variation de prix

Le soumissionnaire s'engage à bloquer les prix des matériaux et des fournitures jusqu'au  
…

Après la conclusion du contrat, les variations de prix intervenues après cette date se calculent selon la méthode paramétrique recommandée par la Coordination des services fédéraux de la construction et des immeubles (KBOB). Dans ce calcul, la part de frais non soumis aux variations économiques ne peut pas être inférieure à 20%. Ainsi, le soumissionnaire n’a pas la possibilité de baisser ce pourcentage.

Pour rendre possible ce calcul, le soumissionnaire doit remplir la grille présentée au chapitre ci-après.

### Analyse du prix de la soumission pour le calcul des variations de prix

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Soumissionnaire :   Chantier : Travaux :   Dossier N° : Chapitre : | | | | |
| Date de référence des prix de la soumission : | | | Totaux en | |
|  | | | CHF | % |
| A. Part des frais non soumis aux variations économiques (frais généraux, risques et bénéfices) | | |  |  |
| **Total A** | | | .............................. | 20 |
| B. Part des frais affectés aux salaires y compris les charges sociales | | |  |  |
| **Total B** | | | .............................. | …… |
| C. Part des frais affectés aux matériaux | Pour-cent des matériaux par rapport au total ABCD |  | |  |
| 1. | .......... |  | |  |
| 2. | .......... |  | |  |
| 3. | ........... |  | |  |
| 4. | ........... |  | |  |
| 5. | ........... |  | |  |
| 6. | ........... |  | |  |
| 7. | ........... |  | |  |
| 8. | ........... |  | |  |
| 9. | ........... |  | |  |
| 10. Matériaux à prix non fluctuable | ........... |  | |  |
| **Total C** | ........... | .............................. | | …… |
| D. Part des frais affectés aux transports | | |  |  |
| **Total D** | | | .............................. | …… |
| **TOTAL ABCD** (égal au montant de la soumission ou du chapitre) | | | .............................. | 100 |
| *NET SANS TVA* | | |  |  |

# Conditions générales de la Commune de Lausanne

Edition 2018

Compléments à la norme SIA 118 (2013)

<https://www.lausanne.ch/dam/jcr:4020fdc1-2bb6-481c-944b-b1c80039db72/Conditions-GenVdL-Final-V01.pdf>

(disponibles sur le site Internet de la Ville : www.lausanne.ch)

# Conditions particulières au chantier

## Repères cadastraux et mise à jour de conduites

L'adjudicataire prendra toutes les précautions nécessaires à la conservation des repères cadastraux, ceci sans plus-value sur les prix de son offre. Avant de commencer des fouilles à proximité de ceux-ci, il doit avertir au moins trois jours ouvrables à l'avance le Service de la coordination et du cadastre de la Ville de Lausanne (tél. 021 315 53 15). Les frais de repérage, le cas échéant de rétablissement des points détruits, sont à la charge de l'adjudicataire.

Le repérage des nouvelles canalisations souterraines devra être effectué avant le remblayage. A cet effet, l'adjudicataire avise le Service de la coordination et du cadastre de la Ville, section cadastre souterrain, au moins un jour avant le recouvrement de toute nouvelle canalisation. Avant d'entreprendre le remblayage des fouilles, l'adjudicataire s'assurera de l'exécution complète des repérages. Tous les travaux rendus nécessaires pour réaliser les mesurages et vérifications sont à la charge de l'adjudicataire.

L'adjudicataire informera les Services industriels (tél. 021 315 82 11) ainsi que le Service de l’eau (tél. 021 315 85 30) de la Ville de Lausanne chaque fois qu'il met à jour une canalisation industrielle. Il renseigne à l'avance son personnel sur la position de ces conduites et lui indique les précautions à prendre du fait de leur présence.

## Végétation existante

L'adjudicataire assumera les frais liés aux précautions utiles afin d'assurer la sauvegarde et la protection de la végétation existante. Aucun arbre ou autre végétal ne devra être coupé ou élagué sans l'accord préalable du Service communal des parcs et domaines (tél. 021 315 57 15).

## Assurance en responsabilité civile

Pour les chantiers supérieurs à CHF 5 mio, conformément à l'article 26 al. 1 des Conditions générales de la Ville de Lausanne, les travaux objets du contrat sont couverts par une assurance globale conclue directement par le maître de l’ouvrage, tant pour les risques responsabilités civile que pour les prestations en matière de construction (travaux de construction).

La garantie de cette dernière n’étant prise en considération qu’en cas d’événement accidentel, elle peut être complétée, le cas échéant et sur demande, par une assurance montage auprès de cette même compagnie.

L’adjudicataire est tenu de participer aux primes pour la part « entreprise » exprimée en pour-mille du montant de ses travaux. La retenue opérée peut être défalquée des propres assurances de l’adjudicataire. Cette obligation de participer aux contrats aux assurances ne décharge en rien l’adjudicataire de sa responsabilité légale, contractuelle ou issue de normes diverses, envers le maître de l’ouvrage ou tout autre tiers.

**OU**

Pour les chantiers inférieurs à CHF 5 mio, l'adjudicataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile au sens de l'article 26 al. 1 des Conditions générales de la Ville de Lausanne.

Pour les travaux faisant l’objet de la présente demande d’offres, le montant minimum de la couverture a été fixé à CHF …

## Participation aux frais de chantier

L'adjudicataire sera tenu de participer pro rata aux frais liés à la consommation d'énergies, aux nettoyages et, le cas échéant, aux dégâts anonymes et au panneau de chantier.

Pour le chantier faisant l'objet de cette demande d'offres, le taux de participation est fixé à …%.

**OU**

Le taux de participation sera défini à la fin des travaux.

## Lutte contre le bruit

Dans l'exécution des prestations faisant l'objet de cette demande d'offres, l'adjudicataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect des directives sur les mesures de construction et d'exploitation destinées à limiter le bruit des chantiers selon l'article 6 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986.

En cas d'intervention justifiée de l'autorité compétente suite au non-respect de ces directives, tous les frais en résultant seront à la charge de l'adjudicataire.

## Conditions de paiement

Le délai de paiement est fixé à 60 jours.

Toute demande d'acompte, de situation, d'échéancier de paiement doit respecter la forme imposée par le Maître d’ouvrage et porter l'adresse de facturation indiquée par la DT dans le contrat, faute de quoi celles-ci sont refusées, le délai de paiement ne commençant pas à courir.

Le délai de paiement est calculé dès la date de réception de la facture (le tampon de réception de la DT ou de l'ingénieur spécialisé fait foi).

## Dispositions liées aux mesures sanitaires pour lutter contre les épidémies/pandémies

En période d’épidémie/pandémie (par exemple Covid-19), l’organisation du marché (planning des travaux, planification des moyens, méthodes de travail, etc.) proposée par le soumissionnaire tiendra compte de l’impact des dispositions et mesures sanitaires à respecter.

L’ensemble de ces mesures à mettre en place devront être incluses dans les prix unitaires.

## Autres conditions

…

Elaborées par le mandataire.

A soumettre, le cas échéant, au·à la responsable du projet du Service d'architecture et du logement.

# Conditions spéciales relatives au corps de métier

…

Elaborées par le mandataire.

A soumettre, le cas échéant, au·à la responsable du projet du Service d'architecture et du logement.

# Série de prix

(page·s à insérer si la série de prix est réalisée au moyen d'un autre logiciel)

# Engagement du soumissionnaire

En déposant son offre dûment signé, le soumissionnaire certifie qu’il a pris connaissance des conditions de la procédure et qu’il en accepte le contenu sans réserve. Le soumissionnaire peut formuler ses commentaires par écrit sur l’une ou l’autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l’offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

a) il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité ;

b) il accepte que l’adjudicateur, ou son représentant, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l’adjudicateur) ;

c) il garantit l’égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs, le cas échéant ;

d) il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores ;

e) il confirme qu’il n’a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires ;

f) il confirme que l’offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu’elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l’exécution du marché et son bon déroulement. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les dispositions relatives à la santé et la sécurité ;

g) il a pris note que l’adjudicateur n’acceptera aucune sous-évaluation ou oubli de prestations avant et après la signature du contrat ;

h) il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l’établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s’être rendu exactement compte de l’importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s’engage à exécuter l’ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d’exécution énumérées dans la demande d’offres ;

i) il met en place les personnes clés désignées pour l’exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le soumissionnaire a pris note que l’adjudicateur est en droit d’exiger de l’adjudicataire qu’il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d’expérience, de capacité et de disponibilité. S’il ne s’exécute pas, la décision d’adjudication peut être révoquée et le contrat résilié ;

j) il confirme qu’il n’est pas impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou qu’il n’a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n’est pas le cas pour les sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel ;

k) en cas d’adjudication, il acceptera de fournir dans les meilleurs délais, sur demande de l’adjudicateur et par l’intermédiaire d’un établissement bancaire ou d’assurance, des garanties financières et techniques. La garantie délivrée par un organisme étranger doit être de portée équivalente à celle que délivrent les organismes suisses et doit pouvoir être sollicitée auprès d’une représentation ayant son siège en Suisse ;

l) il respecte la législation sur le travail notamment en matière de travail au noir, de travail forcé/contraint et de personnel mineur, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;

m) il acceptera de suivre, le cas échéant, les directives et instructions du coordonnateur santé et sécurité désigné par le maître de l’ouvrage ;

n) en remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l’adjudicateur n’acceptera, après la décision d’adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d’éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n’était pas assez précis ;

o) il accepte que l’adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d’opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques ;

p) il accepte que l’adjudicateur puisse remettre en concurrence ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu’un nombre insuffisant d’offres remplit les conditions de participation ou les critères d’aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;

q) il fait preuve d’intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s’abstenant d’offrir un quelconque avantage à un membre de l’autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d’évaluation, dans le but d’obtenir un marché au détriment d’un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l’intégrité morale entraîne en principe l’annulation de l’adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l’adjudicateur, pour justes motifs. D’autres sanctions peuvent être prises par l’adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l’intégrité morale devait être découverte en cours de procédure.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu et date :

Timbre et signature du soumissionnaire :

# 

# Annexe 1 : Carte professionnelle (ou système équivalent)

|  |  |
| --- | --- |
| L’ensemble du personnel d’exploitation du soumissionnaire est équipé d’une carte professionnelle ou d’un système équivalent : | |
|  | Carte professionnelle des Commissions professionnelles Paritaires de l’Industrie vaudoise de la construction (CPP-VD) |
|  | Système équivalent : … |

|  |
| --- |
| Dans le cas contraire, le soumissionnaire s’engage sur l’honneur à équiper l’ensemble du personnel d’exploitation travaillant sur le chantier, y compris les apprentis, d’une carte professionnelle (ou système équivalent) permettant au moins de s’assurer :   * qu’ils sont bien inscrits auprès d’une caisse de compensation AVS ; * qu’ils sont déclarés auprès des assurances sociales pour le compte de l’entreprise qui les emploie ; * que les charges sociales sont payées ; * que les permis de travail sont valables ; * que l’entreprise respecte les conditions de travail applicable fixées par les conventions collectives de travail.   L’adjudication sera conditionnée au fait que le soumissionnaire a déposé une demande d’obtention de la carte auprès des instances concernées.  La conclusion du contrat n’aura lieu que si l’adjudicataire a, a minima, transmis aux instances concernées toutes les informations nécessaires à l’établissement des cartes.  Les modalités d'acquisition des cartes professionnelles peuvent être obtenues auprès des Commissions professionnelles paritaires de l’Industrie vaudoise de la construction, case postale 62, 1131 Tolochenaz. |
| Soumissionnaire (tampon, signature, lieu et date) : |